

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTIONS DES TROTTOIRS EN ENROBE RUE CHATEAUBRIAND.**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Valentin LAIGNEAU pour le compte de l'entreprise PIGEON TP ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de réfections des trottoirs en enrobés rue Chateaubriand à Louverné ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du mercredi 11 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024 prévisionnellement**), la circulation des véhicules se fera en alternant et matérialisée par la mise en place des panneaux B15 et C18 rue Chateaubriand section comprise entre les numéros 01 et 11 rue Chateaubriand à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la même période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** : **L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux de jour comme de nuit.**

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise PIGEON TP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
  - Monsieur le Directeur des TUL,
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
  - Monsieur Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux entreprise PIGEON TP
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,  
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 04 septembre 2024

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Guy TOQUET

